

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

PIÈCES À FOURNIR

Loyers - litige entre le locataire et le bailleur (394-06)

POUR LA CONSIGNATION

- Copie de la décision de justice certifiée conforme par le tribunal.

POUR LA DÉCONSIGNATION

- Un relevé d'identité bancaire (RIB) du bénéficiaire ;
- En cas de personne morale, un extrait KBIS de moins de trois mois ;
- Votre carte d'identité (CNI) en cours de validité ;
- Accord des deux parties ;
- à défaut, la copie exécutoire de la décision de justice définitive d'attribution des fonds faisant état de la consignation ;
- Le cas échéant, toute pièce de nature à établir la qualité d'ayant droit ou de mandataire.